# Infiltrés par les trafics du médicament

Une obligation de soins sans consentement<sup>1</sup>, sous-tendue par une obligation totalitaire à l'autocritique — que l'on croyait limitée aux victimes de l'archipel du goulag ou de la révolution chinoise : laisser mourir son prochain est indigne ; provoquer sa mort à petit feux, sur l'autel des trafics du médicament, est indigne et pénal. Mais qui protègera le droit ?

La thérapeutique non médicamenteuse de l'EMDR est aux soins du psychique, ce que le LASER est à la chirurgie : une technique de pointe reléguant le stress post-traumatique et la cataracte au musée des archaïsmes dont l'institution hospitalière, en France, n'est pas encore vraiment sortie.

Au total, vu le ratio 5-50 de la courbe de Pareto, il vient que le seuil d'équilibre salutaire du patient est accessible à moindre coût : une logique que détournent les procédures médico-légales abusives des services publics, pour assujettir les victimes de chocs traumatiques au trafic du médicament.

#### Double peine des victimes d'infractions

Abus des services publics, infiltrés par le commerce du médicament, et détournement du droit contre les citoyens, tels sont les deux axes de l'action de trafiquants ayant pignon sur rue dans les services publics, vers lesquels l'entonnoir des services sociaux dirige les victimes de chocs traumatiques psychiques, comme les victimes d'infractions criminelles ou d'attentats, lesquels, après la malchance d'avoir subi une infraction, subissent de plein fouet les procédures médico-légales abusives les mettant à la disposition des trafiquants comme des souris de laboratoire.

#### Coup de gueule et nuance

Pour autant, comme avec les gilets jaunes, il ne s'agit pas de partir en guerre contre le médicament, contre les taxes, contre tout et n'importe quoi, mais contre les trafics, encore et toujours, et notamment contre les trafics de services publics infiltrés, et contre les violations du droit en forme continue, abus après abus<sup>2</sup>.

### Trafics sans fin des services publics infiltrés

Ce qui est en cause n'est pas le médicament lui-même mais son abus criminel, caractérisé par le mépris de l'intégrité de la personne prise au piège de procédures abusives, au profit du commerce du médicament, de même que par le mépris de techniques modernes reléguant le médicament au rang d'archaïsme, mais face auxquelles les trafiquants infiltrés dans les services publics font obstruction, comme au Centre hospitalier de Cannes, en lien avec le TGI de Grasse, et la Cour d'Aix-en-Provence.

## Sciences cognitives et conscience du droit

Vu le ratio 5-50 de la courbe de Pareto, l'emploi pertinent du médicament se réfère à un seuil d'équilibre salutaire accessible à moindre coût ; au-delà de ce seuil, priorité absolue devrait être faite aux techniques de soin du psychique, par reprogrammation des dysfonctionnements post-traumatiques du système d'information à l'origine des troubles de l'individu victime de stress post-traumatique, plutôt que par un processus de lavage de cerveau indigne.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les services publics de l'hôpital de Cannes et du tribunal de Grasse me font porter le chapeau, comme tiers demandeur, des soins médicamenteux abusifs qu'ils imposent à ma femme, alors que je ne cesse de demander la mainlevée de l'ordonnance du 02.11.2018

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Afin de prolonger cette obligation de « soins psychiatriques sans consentement, un conseiller de la cour d'Appel d'Aix-en-Provence vient de détourner le droit au profit du commerce abusif du médicament : non seulement il se soustrait à son obligation de statuer sur le vice de procédure qui lui était signalé, mais il en ajoute un autre, substituant la demande de mainlevée d'une « mesure de soins psychiatriques sans consentement » — pourtant enregistrée en ces termes au TGI de Grasse sous N° RG 18/00350 du 27.11.2018 — par une reformulation toute personnelle et pour le moins abusive de ladite demande, dès lors transformée, sous sa plume, en « demande de mainlevée de l'hospitalisation complète. » A ces deux erreurs il en ajoute une troisième pour atteindre ses fins, en collusion avec le Centre Hospitalier de Cannes, et en violation absolue de la règle de droit.